

DONNER POUR LA NATURE, C'EST ASSURER UN MEILLEUR AVENIR

Les dons planifiés font partie intégrante d'une planification fiscale, successorale et financière.

Planifier un don pour la nature permet de transformer vos valeurs en actions concrètes pour toujours, et ce, même après votre décès. Le don planifié est une contribution réfléchie à l'avance. La préparation adéquate de votre testament permettra d'assurer l'avenir de votre famille. Une fois que vos proches ont reçu leur juste part, le versement d'un legs à un organisme de conservation de la nature, protégera la biodiversité au bénéfice des générations futures.

QU'EST-CE QU'UN DON PAR TESTAMENT OU LEGS TESTAMENTAIRE ?

Un legs testamentaire est une disposition figurant dans un testament, qui prend effet après votre décès. Il permet de soutenir des causes importantes sans déboursier de votre vivant. Vous pouvez ainsi contribuer au monde de demain sans diminuer votre pouvoir d'achat.



Dons de postérité ou *in memoriam*

Un don planifié pour la conservation des milieux naturels vous permet de laisser votre trace de façon durable. Vous pouvez aussi laisser votre nom à une aire protégée, par exemple, ou honorer la mémoire d'un être cher.



VOUS POUVEZ LÉGUER :

- **Argent, placements** (CELI, REER, FERR, actions (titres cotés en bourse), cryptomonnaie, etc.)
- **Biens** (immobiliers, objets de grande valeur)
- **Terrain** à conserver à perpétuité
- **Police d'assurance-vie** : l'organisation est bénéficiaire au décès
- **Rente ou fiducie** de bienfaisance

POURQUOI FAIRE UN LEGS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ?

Protéger les milieux naturels à perpétuité

Laisser un **héritage** environnemental durable

Réduire les impôts sur votre succession (reçu fiscal pour don de bienfaisance donnant droit à un crédit d'impôt)

Élimination de l'impôt sur le gain en capital possible pour certains biens et actifs faisant l'objet du don

Faire un **geste fort**, même sans moyens financiers immédiats

LÉGUER SON TERRAIN POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR TOUJOURS

Vous pouvez décider de donner votre terrain à Corridor appalachien à votre décès.

Voici ce qu'il faut savoir :

- Faire un don de terrain pour la nature peut réduire l'impôt à payer par votre succession.
- Dans le cadre d'un don de terrain par legs testamentaire, une évaluation à la réception du don sera réalisée par Corridor appalachien pour confirmer la possibilité d'un projet de conservation.
- Si votre terrain a une valeur écologique, votre don de terrain sera admissible au programme de dons écologiques et le reçu de charité sera plus important.

- Pour les terres agricoles, il est possible de faire un lotissement du terrain sans avoir à faire la demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sous réserve des dispositions légales applicables.

- Nous vous invitons à envisager l'ajout d'un montant complémentaire à votre don de terrain, afin de constituer un fonds de gestion dédié à l'entretien de la propriété et à la prise en charge des coûts récurrents, etc.

COMMENT FAIRE UN LEGS TESTAMENTAIRE ?

1 Rédigez un testament :

- Incluez clairement vos volontés et les biens légués.

2 Désignez les bénéficiaires :

- Par exemple, un organisme de conservation tel que Corridor appalachien.
- Nous vous invitons par ailleurs à parler de votre geste philanthropique avec vos proches.

3 Choisissez le type de legs :

- **Particulier** : un bien précis ; par exemple : Je lègue, à titre particulier, un montant de ___\$ (ou mon terrain portant le numéro de cadastre : _____) à Corridor appalachien, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro : NO. 854117488RR0001, situé au 466 rue Principale (JoE 1Po) dans la ville d'Eastman, province du Québec.

• **Universel** : l'ensemble de vos biens ; par exemple : Je lègue la totalité de mes biens à Corridor appalachien.

• **Résiduaire** : ce qui reste après les autres legs ; par exemple : Je lègue un montant représentant ___ % du résidu de mes biens à Corridor appalachien.

• Vous pouvez aussi prévoir, avec votre notaire, l'ajout de clauses donnant plein pouvoir à votre liquidateur d'agir dans le meilleur intérêt fiscal de la succession, ce qui permettra d'optimiser les crédits fiscaux pour don de bienfaisance à un organisme.

Consultez des professionnels :

- Conseiller juridique : notaire ou avocat.
- Conseiller financier (planificateur, comptable, actuair, assureur-vie ou fiscaliste).
- Directrice de la philanthropie de Corridor appalachien pour discuter des différentes options de dons.



© CAPentature

LAISSEZ LA NATURE EN HÉRITAGE. VOTRE DON PERMETTRA DE PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DE NOTRE BELLE RÉGION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.

BON À SAVOIR

- **Aucun montant minimum requis.**
- Le testament est **modifiable, modulable et révocable** à tout moment.
- **Si vous avez déjà un testament, vous n'avez pas besoin de le refaire pour y ajouter un legs.** Renseignez-vous auprès de votre conseiller juridique sur le processus simple qui permet d'y ajouter un codicille.
- **Si vous avez déjà inclus Corridor appalachien dans votre testament, merci de nous en aviser.** Cet engagement n'est aucunement contraignant et vos dernières volontés demeureront strictement confidentielles. Nous aimerions simplement vous remercier comme il se doit, en reconnaissant votre remarquable contribution à l'avenir de notre planète.
- Votre legs servira à soutenir la mission de Corridor appalachien soit de consolider et laisser en héritage un vaste corridor d'aires naturelles protégées à perpétuité.
- Si vous le souhaitez, informez-vous sur les mesures de conservation pouvant être mis en place de votre vivant.



Pour en savoir davantage sur le don planifié au bénéfice de la nature,
COMMUNIQUEZ AVEC NOUS : INFO@CORRIDORAPPALACHIEN.CA



info@corridorappalachien.ca
466, rue Principale, Eastman QC JoE 1P0
450 297-1145



CORRIDORAPPALACHIEN.CA